

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1256

Artikel: Sécurité sociale : critique d'un dossier patronal
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025402>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Critique d'un dossier patronal

L'ancien directeur de l'Union centrale des associations patronales Heinz Allenspach, ancien Conseiller national zurichois, donne à La Vie économique (n° 5/96) son analyse des dossiers de la sécurité sociale. Cela mérite lecture et décryptage.

**PROJETS DE
POLITIQUE SOCIALE
INSCRITS AU
PROGRAMME DE LA
LÉGISLATURE
1995/99.**

- 11^e révision de l'AVS
- 4^e révision de l'Assurance-invalidité (AI)
- 1^e révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)
- 6^e révision du régime des allocations pour pertes de gain (APG)
- 3^e révision de la Loi sur les prestations complémentaires (LPG)
- ratification de la Charte sociale
- élaboration d'une partie générale du droit des assurances sociales
- création d'une Loi sur l'assurance-maternité
- élaboration d'une Loi fédérale sur les allocations familiales
- élaboration d'un article constitutionnel sur le droit au minimum d'existence.

(ag) Il n'y aura pas de moratoire en politique sociale. C'est une vertu de la démographie: on ne peut pas faire comme si les hommes et les femmes, qui naissent ou qui vieillissent, n'existaient pas. Chaque citoyen a droit, personne ne le conteste, à une protection sociale déterminée. Si les données démographiques changent, la somme des besoins se modifie en proportion. Et s'ils doivent être financés, impossible de ne pas agir! Au programme de législature 1995/99 figure un nombre impressionnant de projets (voir marge). A sa lecture, personne ne parlera de pause sociale.

Les enjeux financiers sont considérables. Les dépenses des assurances sociales dépassent les 100 milliards. Heinz Allenspach tient à le souligner: c'est plus que l'ensemble des recettes cumulées de la Confédération, des cantons et des communes.

Méthodologie et poids des chiffres

En politique sociale, les termes sont trompeurs et risquent d'entraîner de fausses conclusions politiques. La sécurité sociale peut comprendre des mesures sans incidence financière. L'obligation de boucler sa ceinture dite précisément de sécurité réduit les conséquences des accidents de la route; de même les directives de la CNA sur la prévention des accidents professionnels. La sécurité sociale englobe aussi des dispositifs qui n'ont pas le caractère d'assurances, ainsi les prestations complémentaires financées directement par les pouvoirs publics.

Deuxièmement le terme d'assurance est utilisé souvent de manière non rigoureuse. L'assurance militaire exprime simplement la responsabilité civile de la Confédération pour les risques d'exercices militaires. La LPP, surtout dans le régime de primauté des cotisations, est plus proche d'une épargne individuelle que d'une assurance.

Ces questions ne sont pas mineures, car l'addition des dépenses des assurances sociales, les 100 milliards, crée l'illusion qu'on en fait trop dans ce domaine. Mais il n'y a pas de commune mesure entre la couverture des risques militaires, qui n'a rien de social, les prestations complémentaires AI, qui sont de solidarité pure et de financement exclusivement public et l'assurance-chômage qui couvre un risque économique par contribution paritaire.

Ce dont on a besoin, c'est d'une méthodologie qui fasse clairement apparaître les coûts

publics et les degrés de solidarité. Malgré les travaux des chercheurs, comme le programme national PRN 29, on attend cette clarification. Des hommes rompus à ces problèmes comme Pierre Gilland se plaignent des faibles moyens à disposition pour ces travaux essentiels. Heinz Allenspach les réclame aussi; au moins un point commun.

La confusion patronale

Quand bien même il connaît le poids de la démographie, notamment sur l'AVS ou les répercussions sur l'AI du désarroi de notre société, Heinz Allenspach préconise une stabilisation, voire même une réduction progressive du taux de la charge sociale. Son préjugé idéologique lui fait croire que tout ce qui est consacré au social est enlevé à l'économie, à son détriment. S'appuyant sur le concept discutable et discuté du rapport au P.I.B., il écrit: ...la sécurité sociale accapera 30% et même davantage des plus-values créées par l'économie. Les incidences économiques d'une telle évolution n'ont guère été analysées jusqu'ici. Il conviendrait cependant d'en tenir compte, en particulier par rapport au taux d'épargne, au taux d'investissement et au revenu disponible. Quoi qu'il en soit, la part des plus-values créées qui est détournée (sic) au profit de la sécurité sociale ne peut plus être utilisée à d'autres fins.

Que d'absurdités! C'est ignorer les faits. Les taux d'épargne des sociétés et des ménages sont exceptionnellement élevés en Suisse. Mais c'est aussi ignorer les flux, celui des investissements. La LPP, qui est présentement une épargne, gère des capitaux qui, placés en obligations, en actions, en crédit retournent à l'économie. C'est encore ignorer les flux, celui de la consommation. Sans la sécurité sociale, les dépenses qu'elle rend possibles, le marché intérieur s'effondrerait. Ce dont on a besoin aussi, c'est d'un modèle qui démontre la circulation stimulante des 115 milliards des assurances sociales.

Dans la logique du «détournement», Heinz Allenspach en arrive à préconiser une limitation des prestations offertes par l'AI!

Personne ne contestera la nécessité d'une consolidation financière des grandes institutions sociales avec priorité à l'AVS et l'AI, mais l'accord sur la prudence ménagère exclut le préjugé idéologique qu'on peut résumer ainsi: seule l'économie crée des richesses et toute contribution qu'on exige d'elle l'empêche d'en créer d'autres. ■